



Une nouvelle aide pour les parents handicapés

# LA PCH PARENTALITÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les parents en situation de handicap ont droit à une nouvelle aide : la prestation de compensation du handicap (PCH) « parentalité ».

La PCH parentalité se compose de 2 aides :

- **l'aide humaine à la parentalité.** Elle permet au parent de rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant. Par exemple, un parent qui manque de force dans les bras en raison de son handicap, ne peut pas poser son bébé sur une table à langer et lui faire les soins en toute sécurité. Il a besoin de l'aide de quelqu'un.
- **l'aide technique à la parentalité.** Elle permet au parent d'acheter du matériel adapté pour l'aider à s'occuper de son enfant. Par exemple, un parent paraplé-gique peut utiliser une table à langer réglable pour changer son enfant facilement et en sécurité.  
La table à langer réglable permet de rapprocher le fauteuil roulant de la table à langer.

## Qui peut en bénéficier ?

Les parents en situation de handicap ayant des enfants de moins de 7 ans à condition de :

- bénéficier de la PCH aide humaine pour obtenir l'aide humaine à la parentalité
- bénéficier de la PCH pour obtenir l'aide technique à la parentalité

### BON À SAVOIR

Un parent bénéficiant de l'aide technique de la PCH peut aussi recevoir l'aide technique à la parentalité, à condition que les 2 aides ne financent pas le même matériel. Par exemple, son fauteuil roulant est financé par la PCH aide technique et l'aide technique à la parentalité finance une poussette qui se fixe sur le châssis du fauteuil roulant. Ainsi, le parent peut promener son petit enfant.

## Quel est le montant de l'aide humaine à la parentalité ?

	De la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant	Des 3 ans à la veille des 7 ans de l'enfant
Le parent handicapé vit en couple	900 euros par mois	450 euros par mois
Le parent handicapé vit seul	1350 euros par mois	675 euros par mois

Les versements s'arrêtent aux 7 ans de l'enfant. Les parents en situation de handicap continuent à bénéficier des autres aides de la PCH.

## Quel est le montant de l'aide technique à la parentalité ?

	À la naissance de l'enfant	Aux 3 ans de l'enfant	Aux 6 ans de l'enfant
<b>Le parent handicapé vit en couple</b>	1400 euros	1200 euros	1000 euros
<b>Le parent handicapé vit seul</b>	1400 euros	1200 euros	1000 euros

Les versements s'arrêtent aux 6 ans de l'enfant. Les parents en situation de handicap continuent à bénéficier des autres aides de la PCH.

### BON À SAVOIR

**Si les deux parents sont handicapés**, ils ont chacun l'aide humaine à la parentalité et l'aide technique à la parentalité dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution. Aux 7 ans de l'enfant, les versements s'arrêtent.

## Quand faut-il faire la demande ?

Le parent peut faire sa demande de PCH parentalité avant la naissance de l'enfant.

Il peut aussi faire sa demande à tout moment avant les 7 ans de l'enfant.

## Comment faut-il faire la demande ?

### Si le parent a déjà la PCH

Le parent fait une demande à la MDPH en utilisant le formulaire de demande simplifié disponible à la MDPH, sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou sur le service de demande en ligne de sa MDPH.

Il doit joindre l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou des enfants s'il y en a plusieurs (attention, la photocopie du livret de famille ne vaut pas acte de naissance).

## **Si le parent a déjà fait une demande de PCH et que la MDPH est encore en train de l'étudier**

Il n'y a pas de démarche à faire.

La MDPH prendra contact avec le parent pour avoir des documents complémentaires comme l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou l'attestation de parent isolé.

## **Si le parent va faire une demande de PCH**

Pour faire sa demande à la MDPH, le parent utilise le formulaire de demande d'aide à la MDPH disponible à la MDPH, sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou sur le service de demande en ligne de sa MDPH.

Il informe la MDPH qu'il a des enfants, par exemple dans la partie du formulaire intitulée « vie quotidienne ».

Il fournit tous les documents demandés par la MDPH ainsi que :

- l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou des enfants s'il y en a plusieurs (attention, la photocopie du livret de famille ne vaut pas acte de naissance),
- une attestation de parent isolé s'il élève seul son enfant.

### **BON À SAVOIR**

**La MDPH prend en compte la date de dépôt de la demande pour l'attribution de l'aide. La PCH parentalité est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'attribution est possible à partir du 1er janvier 2021.**

## **Qui verse l'aide ?**

Le service en charge de l'aide aux personnes handicapées du département où habite le parent verse l'aide.

Le parent reçoit le montant de l'aide sur son compte bancaire :

- tous les mois pour l'aide humaine
- aux dates anniversaires de l'enfant pour l'aide technique.

### **BON À SAVOIR**

Il n'est pas nécessaire de justifier l'utilisation de l'aide en envoyant les factures du matériel acheté ou de l'aide à domicile.